

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kapkas Icebreaker

Révisé le: 12.04.2022

Numéro de matériel: KF101037

Page 1 sur 18

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Kapkas Icebreaker

Autres noms commerciaux

UFI: Eindeutiger Rezepturidentifikator (Unique Formula Identifier) GE20-C04Q-J00P-CN50 (D)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Liquide pour cigarettes électroniques.

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme à l'usage prévu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: GASD GmbH
Rue: Hauptstr. 7,
Localité: D-76571 Gaggenau
Téléphone: +49 – 7225-9700886
Service donnant les informations: support@kapkas-flava.com

Importateur / Metteur sur le marché Suisse

Nom de la société: noSmoky (Supper GmbH)
Rue: St. Klemensstrasse 10
Localité: CH-2544 Bettlach
Téléphone: +41 (0)32 621 69 10
E-mail: info@nosmoky.ch
Numéro de revers: 8113
Personne compétente selon l'annexe 2 OChim (e-mail): info@nosmoky.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Tox Info Suisse: 145 (24 h, gratuit depuis la Suisse)
depuis l'étranger: +41 44 251 51 51
Urgences sanitaires: 144
Numéro d'urgence: 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 3; H226
Skin Irrit. 2; H315
Eye Dam. 1; H318
Aquatic Chronic 3; H412
Libellé des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage**

Acide acétique
Acide L-(+)-lactique; acide (2S)-2-hydroxypropanoïque
Acide butyrique; acide butanoïque

Mention Danger

d'avertissement:**Pictogrammes:**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kapkas Icebreaker

Révisé le: 12.04.2022

Numéro de matériel: KF101037

Page 2 sur 18



Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélanges vapeur/air explosifs ou facilement inflammables.
Pour des informations ou des indications complémentaires, voir également les rubriques 11 et 12.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Composants dangereux**

N° CAS	Nom de la substance			Proportion
	N° CE	N° index	N° REACH	
	Classification (règlement (CE) n° 1272/2008)			
51115-67-4	2-isopropyl-N,2,3-triméthylbutyramide			7 - < 10 %
	256-974-4			
	Acute Tox. 4; H302			
141-78-6	Acétate d'éthyle; ester éthylique de l'acide acétique			5 - < 7 %
	205-500-4	607-022-00-5		
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			
121-33-5	Vanilline			5 - < 7 %
	204-465-2			
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H302 H319			
64-19-7	Acide acétique			3 - < 5 %
	200-580-7	607-002-00-6		
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1; H226 H332 H312 H314			
	H318			
107-92-6	Acide butyrique; acide butanoïque			1 - < 3 %
	203-532-3	607-135-00-X		

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kapkas Icebreaker

Révisé le: 12.04.2022

Numéro de matériel: KF101037

Page 3 sur 18

N° CAS	Nom de la substance	Proportion
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B; H302 H314	
79-33-4	Acide L-(+)-lactique; acide (2S)-2-hydroxypropanoïque	1 - < 3 %
	201-196-2 607-743-00-5	
	Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1; H314 H318 EUH071	
142-62-1	Acide hexanoïque	0,5 - < 1 %
	205-550-7	
	Acute Tox. 3, Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3; H311 H314 H318 H412	
123-68-2	Hexanoate d'allyle	0,5 - < 1 %
	204-642-4	
	Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3; H311 H301 H400 H412	
142-19-8	Heptanoate d'allyle	0,5 - < 1 %
	205-527-1	
	Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H311	
	H301 H315 H319 H400 H410	

Libellé des phrases H et EUH: voir rubrique 16.

Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Nom de la substance	Proportion
		Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ETA	
51115-67-4	256-974-4	2-isopropyl-N,2,3-triméthylbutyramide	7 - < 10 %
		oral: DL50 = 490 mg/kg	
141-78-6	205-500-4	Acétate d'éthyle; ester éthylique de l'acide acétique	5 - < 7 %
		cutané: DL50 = >20000 mg/kg	
121-33-5	204-465-2	Vanilline	5 - < 7 %
		cutané: DL50 = >2000 mg/kg; oral: DL50 = 1580 mg/kg	
64-19-7	200-580-7	Acide acétique	3 - < 5 %
		par inhalation: CL50 = 11,4 mg/l (vapeurs); par inhalation: ETA = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); cutané: DL50 = 1113 mg/kg; oral: DL50 = 3310 mg/kg Skin Corr. 1A; H314: >= 90 - 100 Skin Corr. 1B; H314: >= 25 - < 90 Skin Irrit. 2; H315: >= 10 - < 25 Eye Irrit. 2; H319: >= 10 - < 25	
107-92-6	203-532-3	Acide butyrique; acide butanoïque	1 - < 3 %
		cutané: DL50 = > 2000 mg/kg; oral: DL50 = 1632 mg/kg	
142-62-1	205-550-7	Acide hexanoïque	0,5 - < 1 %
		cutané: DL50 = 586 mg/kg	
123-68-2	204-642-4	Hexanoate d'allyle	0,5 - < 1 %
		cutané: DL50 = 820 mg/kg; oral: ETA = 100 mg/kg M acute; H400: M=1	
142-19-8	205-527-1	Heptanoate d'allyle	0,5 - < 1 %
		cutané: ETA = 300 mg/kg; oral: ETA = 100 mg/kg	

Autres informations

Le produit ne contient aucune substance SVHC listée > 0,1 % selon le règlement (CE) n° 1907/2006, art. 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer si possible la consigne de travail ou la fiche de données de sécurité). Enlever immédiatement les vêtements souillés ou imprégnés.

Après inhalation

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kapkas Icebreaker

Révisé le: 12.04.2022

Numéro de matériel: KF101037

Page 4 sur 18

Transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés ou imprégnés. Laver à grande eau. En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Faire boire abondamment de l'eau par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente ou en cas de convulsions. En cas de symptômes ou de doute, consulter un médecin.

Tox Info Suisse: 145 (24 h, gratuit depuis la Suisse)

depuis l'étranger: +41 44 251 51 51

Urgences sanitaires: 144

Numéro d'urgence: 112

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre d'extinction sèche. Mousse résistant à l'alcool.

En cas d'incendie important et de grandes quantités: eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau plein.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, peuvent se former: gaz/vapeurs irritants. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: utiliser un appareil respiratoire autonome isolant. Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

Informations complémentaires

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas rejeter dans les canalisations ni dans les eaux. Utiliser un jet d'eau pulvérisée pour protéger les personnes et refroidir les récipients dans la zone dangereuse. En cas d'incendie important et de grandes quantités: évacuer les environs. En raison du risque d'explosion, combattre l'incendie à distance.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Indications générales**

Éliminer toutes les sources d'inflammation. Ventiler la zone concernée.

Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Personnel non formé aux situations d'urgence

Porter un équipement de protection individuelle (voir rubrique 8).

Personnel d'intervention

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations ni dans les eaux. Couvrir les canalisations. Empêcher l'extension en surface (p. ex. par endiguement ou barrages antipollution). En cas de dégagement de gaz ou de pénétration dans les eaux, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kapkas Icebreaker

Révisé le: 12.04.2022

Numéro de matériel: KF101037

Page 5 sur 18

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour le confinement**

Absorber avec un matériau absorbant les liquides (sable, kieselguhr, absorbant d'acides, absorbant universel).
Traiter le matériau absorbé conformément à la rubrique élimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement les objets et surfaces souillés dans le respect des prescriptions environnementales.

Autres informations

Ventiler la zone concernée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Manipulation sûre: voir rubrique 7

Élimination: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Conseils pour une manipulation sans danger**

Veiller à une ventilation suffisante et à une aspiration ponctuelle aux endroits critiques.
Porter des vêtements de protection appropriés pendant le travail. (Voir rubrique 8.)

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Tenir à l'écart des sources d'inflammation - Ne pas fumer. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le ciel gazeux des systèmes fermés. Lors de l'utilisation, formation possible de mélanges vapeur/air explosifs ou facilement inflammables. Le chauffage entraîne une élévation de pression et un risque d'éclatement.

Indications sur les mesures générales d'hygiène au poste de travail

Les précautions usuelles lors de la manipulation de produits chimiques doivent être respectées.

Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Toujours refermer hermétiquement le récipient après le prélèvement du produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser sur le lieu de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Protection cutanée préventive par pommade protectrice. Enlever les vêtements contaminés.

Autres indications sur la manipulation

Mesures de protection et d'hygiène: voir rubrique 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux de stockage et les récipients**

Tenir le récipient bien fermé et le conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire direct.

Assurer une ventilation suffisante du local de stockage.

S'assurer que les fuites peuvent être récupérées (p. ex. bacs ou surfaces de rétention).

Indications pour le stockage en commun

Ne pas stocker avec: gaz. Matières explosives. Matières solides inflammables. Matières liquides et solides pyrophoriques.

Matières ou mélanges auto-échauffants. Matières et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables.

Matières liquides comburantes. Matières solides comburantes. Nitrate d'ammonium. Matières et mélanges autoréactifs.

Peroxydes organiques. Matières toxiques non combustibles. Matières radioactives. Matières infectieuses.

Autres indications sur les conditions de stockage

Maintenir l'emballage sec et bien fermé afin d'éviter toute contamination et absorption d'humidité.

Protéger contre: le rayonnement UV/la lumière du soleil. La chaleur. L'humidité. Le gel.

Température de stockage: 15-25 °C

Classe de stockage selon TRGS 3 (Liquides inflammables)

510:

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kapkas Icebreaker

Révisé le: 12.04.2022

Numéro de matériel: KF101037

Page 6 sur 18

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail (TRGS 900)

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	F/m ³	Limite de pointe	Espèce
64-19-7	Acide acétique	10	25		2(l)	
141-78-6	Acétate d'éthyle	200	730		2(l)	

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail appropriées priment sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle.

Veiller à une ventilation suffisante et à une aspiration ponctuelle aux endroits critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection; lunettes de protection chimique (si des projections sont possibles). DIN EN 166

Protection des mains

En cas de contact cutané prolongé ou fréquemment répété: porter des gants de protection appropriés. (DIN EN 374)
Matériau approprié: caoutchouc butyle.

Épaisseur du matériau du gant: 0,5 mm

Temps de perméation: ≥ 480 min. Temps de pénétration (durée de port maximale): ~ 120 min. (estimé)

Il est recommandé de vérifier avec le fabricant des gants la résistance chimique des gants de protection mentionnés ci-dessus pour des applications particulières.

Les gants utilisés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (UE) 2016/425 et à la norme EN ISO 374 qui en découle.

Vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité avant utilisation. En cas de réutilisation prévue, nettoyer les gants avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien aéré.

Protection du corps

Porter des vêtements de protection appropriés pendant le travail.

Les normes minimales relatives aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans la TRGS 500.

Protection respiratoire

En cas d'utilisation conforme et dans des conditions normales, une protection respiratoire n'est pas nécessaire. Une protection respiratoire est nécessaire en cas de:

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kapkas Icebreaker

Révisé le: 12.04.2022

Numéro de matériel: KF101037

Page 7 sur 18

Production/formation d'aérosols

Dépassement de la valeur limite

Ventilation insuffisante

Appareil de protection respiratoire approprié: appareil à filtre combiné (EN 14387), type de filtre: A/P1-3. La classe de filtre respiratoire doit impérativement être adaptée à la concentration maximale de polluants (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant survenir lors de la manipulation du produit. En cas de dépassement de la concentration, un appareil isolant doit être utilisé! Les limitations de temps de port selon la GefStoffV, en liaison avec les règles d'utilisation des appareils de protection respiratoire (BGR 190), doivent être respectées.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas laisser le produit se disperser de manière incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique:	liquide.
Couleur:	non déterminé
Odeur:	caractéristique

Changements d'état

Point de fusion/point de congélation:	non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Point d'éclair:	>35-60 °C

Risques d'explosion

Lors de l'utilisation, formation possible de mélanges vapeur/air explosifs ou facilement inflammables.

Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé
Valeur du pH:	non déterminé
Viscosité dynamique: (à 40 °C)	non déterminé
Viscosité cinématique: (à 20 °C)	non déterminé
Solubilité dans l'eau:	miscible.

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Pression de vapeur: (à 20 °C)	non déterminé
Densité:	non déterminé
Densité de vapeur relative:	non déterminé

9.2. Autres informations**Informations sur les classes de danger physique**

Propriétés oxydantes
aucune.

Autres caractéristiques de sécurité

Essai de séparation des solvants:	non déterminé
Teneur en solvants:	non déterminé
Teneur en solides:	non déterminé
Vitesse d'évaporation:	non déterminé

Autres informations**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kapkas Icebreaker

Révisé le: 12.04.2022

Numéro de matériel: KF101037

Page 8 sur 18

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse ne se produit en cas de manipulation et de stockage conformes à l'usage prévu.

Voir chapitre 10.5.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: le rayonnement UV/la lumière du soleil. La chaleur. L'humidité.

Peut former des mélanges vapeur/air explosifs ou inflammables lors de l'utilisation.

Le chauffage entraîne une élévation de pression et un risque d'éclatement.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: comburants forts. Réducteurs forts. Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lors de l'utilisation prévue.

En cas d'incendie, peuvent se former: gaz/vapeurs irritants. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂).**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Aucune donnée disponible.

Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Désignation				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
51115-67-4	2-isopropyl-N,2,3-triméthylbutyramide				
	orale	LD50 490	Rat	ECHA Dossier	OECD Guideline 425
		mg/kg			
141-78-6	Acétate d'éthyle; ester éthylique de l'acide acétique				
	cutanée	LD50 >20000	Lapin.	ECHA Dossier	
		mg/kg			
121-33-5	Vanilline				
	orale	LD50 1580	Rat	Jenner (1964)	
		mg/kg			
	cutanée	LD50 >2000	Rat	ECHA Dossier	OECD 402
		mg/kg			
64-19-7	Acide acétique				
	orale	LD50 3310	Rat	GESTIS	
		mg/kg			
	cutanée	LD50 1113		Fabricant.	
		mg/kg			
	par inhalation (4 h), vapeur	LC50 11,4 mg/l		Fabricant.	
	par inhalation Staub/Nebel	ATE 1,5 mg/l			
107-92-6	Acide butyrique; acide butanoïque				
	orale	LD50 1632	Rat	REACH Dossier	OECD Guideline 401
		mg/kg			

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kapakas Icebreaker

Révisé le: 12.04.2022

Numéro de matériel: KF101037

Page 9 sur 18

N° CAS	Désignation				
	cutanée	LD50	> 2000	Rat	REACH Dossier
		mg/kg			method: BASF test
142-62-1	Acide hexanoïque				
	cutanée	LD50	586	Lapin	Smyth et al., 1954
		mg/kg			
123-68-2	Hexanoate d'allyle				
	orale	ATE	100		
		mg/kg			
	cutanée	LD50	820	Lapin.	ECHA Dossier
		mg/kg			
142-19-8	Heptanoate d'allyle				
	orale	ATE	100		
		mg/kg			
	cutanée	ATE	300		
		mg/kg			

Effet irritant et corrosif

Provoque une irritation cutanée.

Provoque des lésions oculaires graves.

Effets sensibilisants

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Acétate d'éthyle:

Toxicité orale subchronique: méthode: EPA OTS 795.2600 (Subchronic Oral Toxicity Test); espèce: rat. Durée d'exposition: 90-92 j. Résultat: NOAEL = 900 mg/kg. Référence bibliographique: dossier ECHA; toxicité chronique par inhalation:

méthode: EPA OTS 798.2450 (90-Day Inhalation Toxicity, 6h/d); espèce: rat.

Durée d'exposition: 94 j. Résultat: NOEC = 350 ppm (1.28 mg/L). Référence bibliographique: dossier ECHA

Acide acétique.:

Mutagénicité in vitro:

Méthode: OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)

Ergebnis: negativ. Literaturhinweis: ECHA Dossier

Cancérogénicité:

Méthode: -

Spezies: Ratte

Testdauer: 8 Monate.

Ergebnis: LOAEL = 64 mg/kg; Literaturhinweis: ECHA Dossier Entwicklungstoxizität /Teratogenität:

Méthode: EU Method B.31 (Prenatal Developmental Toxicity Study)

Spezies: Ratte

Testdauer: 10 d.

Ergebnis: NOAEL = 1600 mg/kg; Literaturhinweis: ECHA Dossier

Mutagénicité in vitro:

Méthode:

- OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay):

- OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)

- OECD Guideline 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)

Résultat/évaluation: négatif.

Référence bibliographique: dossier ECHA

Toxicité pour la reproduction:

Méthode: OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study).

Spezies: Ratte (Sprague-Dawley)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kapkas Icebreaker

Révisé le: 12.04.2022

Numéro de matériel: KF101037

Page 10 sur 18

Ergebnis: NOAEC (P1) = 2000 ppm (fertility); NOAEC (F1) = 750 ppm (growth retardation)

Référence bibliographique: dossier ECHA

Toxicité pour le développement/tératogénicité:

Méthode: OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)

Spezies: Kaninchen (Inhalation)

Ergebnis: NOAEC > 7.2 mg/L; Literaturhinweis: ECHA Dossier

Hexanoate d'allyle (n° CAS: 123-68-2):

Mutagénicité in vitro:

Méthode: OECD Guideline 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)

Ergebnis: negativ. Literaturhinweis: ECHA Dossier

Toxicité pour le développement/tératogénicité:

Méthode: OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)

Spezies: Ratte

Ergebnis: NOAEL = 10 mg/kg/day; Literaturhinweis: ECHA Dossier

Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération:

Méthode: OECD 421 (Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Spezies: Ratte

Ergebnis: NOAEL = 30 mg/kg/day (P0); Literaturhinweis: ECHA Dossier

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Acétate d'éthyle:

Mutagénicité in vitro: méthode: OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test); résultat: négatif.

Référence bibliographique: dossier ECHA; aucun indice de cancérogénicité chez l'être humain. Référence bibliographique:

dossier ECHA; toxicité pour la reproduction: méthode: other guideline: US EPA Health Effects Testing Guidelines 40 CFR

Part 798.2450; espèce: rat; durée d'exposition: 94 j. Résultat: NOAEL = 1500 ppm; référence bibliographique: dossier

ECHA

Acide acétique.:

Toxicité orale subchronique:

Méthode: -

Spezies: Ratte.

Ergebnis: NOAEL = 290 mg/kg

Référence bibliographique: dossier ECHA

Acide butyrique; acide butanoïque:

Toxicité subchronique par inhalation:

Méthode EPA OTS 798.2450

Spezies: Ratte (Sprague-Dawley)

Durée d'exposition: 90 j

Ergebnis: NOAEC = 2,4 mg/m3 (Dampf)

Référence bibliographique: dossier ECHA

Hexanoate d'allyle (n° CAS: 123-68-2):

Toxicité orale subchronique:

Méthode: -

Spezies: Ratte

Durée d'exposition: 52 semaines.

Ergebnis: NOAEL = 2500 mg/kg(bw)/day

Référence bibliographique: dossier ECHA

Danger par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques observés lors d'essais sur animaux

Aucune donnée disponible.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kapakas Icebreaker

Révisé le: 12.04.2022

Numéro de matériel: KF101037

Page 11 sur 18

11.2. Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible.

Remarques générales

Solvant:

Symptôme: Depression des Zentralnervensystems. Leber- und Nierenschäden. Benommenheit. Erbrechen. Übelkeit. Schwindel. Bewusstlosigkeit. Bewusstseinsstörungen. Rauschzustand. Erythem (Rötung)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Désignation					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
51115-67-4	2-isopropyl-N,2,3-triméthylbutyramide					
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50 > 100	72 h	Pseudokirchneriella	ECHA Dossier	OECD Guideline
		mg/l		subcapitata		201
	Aiguë	EC50 > 100	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	OECD Guideline
	Toxicité pour les crustacés	mg/l				202
141-78-6	Acétate d'éthyle; ester éthylique de l'acide acétique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50 >100	96 h	Pimephales promelas	ECHA Dossier	
		mg/l				
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50 >100	72 h	Green algae	ECHA Dossier	
		mg/l				
121-33-5	Vanilline					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50 (57) mg/l	96 h	Pimephales promelas	ECHA Dossier	OECD 203
				(tête-de-boule)		
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50 120 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella	ECHA Dossier	OECD 201
				subcapitata		
	Aiguë	EC50 36,79	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	OECD 202
	Toxicité pour les crustacés	mg/l				
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 5,9 mg/l	21 d	Daphnia magna	ECHA Dossier	OECD 202
64-19-7	Acide acétique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50 >300	96 h	Oncorhynchus mykiss	ECHA Dossier	
		mg/l				
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50 >300	72 h	Skeletonema	ECHA Dossier	
		mg/l		costatum		
	Aiguë	EC50 >300	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	
	Toxicité pour les crustacés	mg/l				
107-92-6	Acide butyrique; acide butanoïque					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50 77 mg/l	96 h	Pimephales promelas	REACH Dossier	OECD Guideline
						203
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50 45,1	72 h	Desmodesmus	REACH Dossier	
		mg/l		subspicatus.		
	Aiguë	EC50 51,25	48 h	Daphnia magna	REACH Dossier	REACD ACROSS
	Toxicité pour les crustacés	mg/l				
142-62-1	Acide hexanoïque					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50 (88) mg/l	96 h	Pimephales promelas	ECHA	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kapakas Icebreaker

Révisé le: 12.04.2022

Numéro de matériel: KF101037

Page 12 sur 18

N° CAS	Désignation					
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50 (52,3)	72 h	Pseudokirchneriella	ECHA	
		mg/l		subcapitata		
	Aiguë	EC50 235 mg/l	48 h	Hyale plumulosa	ECHA	
	Toxicité pour les crustacés					
	Toxicité pour les algues	NOEC 32 mg/l	3 d	Pseudokirchneriella	ECHA	
				subcapitata		
123-68-2	Hexanoate d'allyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50 0,117	96 h	Brachydanio rerio	ECHA Dossier	
		mg/l		(poisson-zèbre)		
142-19-8	Heptanoate d'allyle					
	Aiguë	EC50 0,89	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	
	Toxicité pour les crustacés	mg/l				

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Désignation			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
51115-67-4	2-isopropyl-N,2,3-triméthylbutyramide			
	OECD Guideline 301 B	20%	28	OECD Guideline 301 B
	Non facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE).			
141-78-6	Acétate d'éthyle; ester éthylique de l'acide acétique			
	other guideline	>60%	10	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE)			
121-33-5	Vanilline			
	OECD 301C / ISO 9408 / EWG 92/69 Anhang V,	97-100%	14	ECHA Dossier
	C.4-F			
	Facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE)			
64-19-7	Acide acétique			
	Other guideline	96%	20	ECHA Dossier
	Biodégradable.			
107-92-6	Acide butyrique; acide butanoïque			
	EC directive 84/449/EEC C.3	100%	14	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE)			
142-62-1	Acide hexanoïque			
	OECD 301D / EWG 92/69 Anhang V, C.4-E	84%	28	ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE)			
123-68-2	Hexanoate d'allyle			
	OECD 301F / ISO 9408 / EEC 92/69/V, C.4-D	70%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE)			
142-19-8	Heptanoate d'allyle			
	OECD 301F / ISO 9408 / EWG 92/69 Anhang V,	81%	28	ECHA Dossier
	C.4-D			
	Facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE)			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kapkas Icebreaker

Révisé le: 12.04.2022

Numéro de matériel: KF101037

Page 13 sur 18

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Désignation	Log Pow
51115-67-4	2-isopropyl-N,2,3-triméthylbutyramide	2,5
141-78-6	Acétate d'éthyle; ester éthylique de l'acide acétique	0,73
121-33-5	Vanilline	1,17
64-19-7	Acide acétique	-0,17
107-92-6	Acide butyrique; acide butanoïque	12,6
142-62-1	Acide hexanoïque	1,87

BCF

N° CAS	Désignation	BCF	Espèce	Source
107-92-6	Acide butyrique; acide butanoïque	2,06		Other company data
142-62-1	Acide hexanoïque	234	Brachydanio rerio	ECHA
			(poisson-zèbre)	

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances du mélange ne remplissent pas les critères PBT/vPvB selon REACH, annexe XIII.

La déclaration ci-dessus vaut pour les substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance présentant des propriétés endocriniennes pour les organismes non cibles, aucun composant ne remplissant les critères.

La déclaration ci-dessus vaut pour les substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Autres indications

Ne pas rejeter dans les canalisations ni dans les eaux.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination

Élimination conformément aux prescriptions des autorités. Pour l'élimination des déchets, s'adresser à l'entreprise d'élimination agréée compétente. Les emballages non contaminés et entièrement vidés peuvent être recyclés. L'attribution des codes et désignations de déchets doit être effectuée selon l'EAKV, en fonction de la branche et du procédé.

Suisse: élimination conformément aux prescriptions fédérales, cantonales et communales, en particulier à l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610) et à l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81).

Liste de propositions de codes/désignations de déchets selon EAKV/AVV:

Code déchet - produit non utilisé

160305 DÉCHETS NON SPÉCIFIÉS AILLEURS DANS LA LISTE; lots hors spécification et produits non utilisés; déchets organiques contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code déchet - produit usagé

160305 DÉCHETS NON SPÉCIFIÉS AILLEURS DANS LA LISTE; lots hors spécification et produits non utilisés; déchets organiques contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code déchet - emballage non nettoyé

150110 EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION (N.S.A.); emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de telles substances; déchet dangereux

Élimination des emballages non nettoyés et produits de nettoyage recommandés

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kapkas Icebreaker

Révisé le: 12.04.2022

Numéro de matériel: KF101037

Page 14 sur 18

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance elle-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/SDR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1197
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES
14.3. Classes de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquette de danger:	3



Code de classification:	F1
Dispositions spéciales:	601
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
Numéro de danger:	30
Code de restriction en tunnel:	D/E

Transport par voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1197
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES
14.3. Classes de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquette de danger:	3



Code de classification:	F1
Dispositions spéciales:	601
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1197
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	EXTRACTS, FLAVOURING, LIQUID
14.3. Classes de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquette de danger:	3

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kapkas Icebreaker

Révisé le: 12.04.2022

Numéro de matériel: KF101037

Page 15 sur 18



Dispositions spéciales: 223, 955
 Quantité limitée (LQ): 5 L
 Quantité exceptée: E1
 EmS: F-E, S-D

Transport aérien (OACI-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1197

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: EXTRACTS, FLAVOURING, LIQUID

14.3. Classes de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: III

Étiquette de danger: 3



Dispositions spéciales: A3
 Quantité limitée (LQ) passagers: 10 L
 LQ passagers: Y344
 Quantité exceptée: E1
 Instruction d'emballage IATA - passagers: 355
 Quantité maximale IATA - passagers: 60 L
 Instruction d'emballage IATA - cargo: 366
 Quantité maximale IATA - cargo: 220 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir rubrique 8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non pertinent.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Réglementations UE**

Restrictions d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Entrée 3, entrée 40, entrée 75

Indications relatives à la directive IED 2010/75/UE (COV): Aucune information disponible.

Indications relatives à la directive COV 2004/42/EG: Aucune information disponible.

Indications relatives à la directive SEVESO III 2012/18/EU: P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Informations complémentaires

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878).
 Le mélange est classé comme dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kapkas Icebreaker

Révisé le: 12.04.2022

Numéro de matériel: KF101037

Page 16 sur 18

REACH 1907/2006 annexe XVII, n° (mélange): 3, 40

Réglementations nationales

Restriction d'emploi:	Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes (§ 22 JArbSchG).
Instruction technique sur la qualité de l'air (TA Luft) I:	5.2.5: substances organiques, exprimées en carbone total pour m >= 0,50 kg/h: conc. 50 mg/m ³
Proportion:	>20%
Instruction technique sur la qualité de l'air (TA Luft) II:	5.2.5. I: substances organiques pour m >= 0,10 kg/h: conc. 20 mg/m ³
Proportion:	< 2%
Classe de danger pour les eaux (WGK):	3 - fortement dangereux pour les eaux
Statut:	Classification des mélanges conformément à l'annexe 1, n° 5 AwSV

Suisse

Loi sur les produits chimiques (LChim, RS 813.1)
 Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)
 Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81)
 Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610)
 Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR, RS 741.621)
 Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201)
 La classification et l'étiquetage sont effectués conformément à l'OChim en relation avec le règlement (CE) n° 1272/2008.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Rév. 1.00; nouvelle création 13.04.2022

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)
 AwSV: ordonnance allemande sur les installations manipulant des substances dangereuses pour les eaux
 AwSV: ordonnance allemande sur les installations manipulant des substances dangereuses pour les eaux
 AVV: ordonnance allemande sur le catalogue des déchets
 CAS: Chemical Abstracts Service
 CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures
 DNEL: Derived No Effect Level
 d: day(s)
 EAKV: catalogue européen des déchets selon le projet d'ordonnance allemande sur le catalogue des déchets
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 ECHA: European Chemicals Agency
 EWC: European Waste Catalogue
 IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
 ICAO: International Civil Aviation Organization
 ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
 GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 GefStoffV: ordonnance allemande sur les substances dangereuses (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
 h: hour
 LOAEL: Lowest observed adverse effect level
 LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 NOAEL: No observed adverse effect level
 NOAEC: No observed adverse effect concentration

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kapkak Icebreaker

Révisé le: 12.04.2022

Numéro de matériel: KF101037

Page 17 sur 18

NLP: No-Longer Polymers

N/A: not applicable

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development PNEC: predicted no effect concentration

PBT: Persistent bioaccumulative toxic

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals SVHC: substance of very high concern

TRGS: règles techniques allemandes pour les substances dangereuses

UN/NU: United Nations (Nations Unies)

VOC: Volatile Organic Compounds

VwVwS: prescription administrative allemande relative aux substances dangereuses pour les eaux

WGK: classe de danger pour les eaux

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) n°

1272/2008 [CLP]

Classification	Méthode de classification
Flam. Liq. 3; H226	Sur la base de données d'essai et/ou calculés et/ou estimés.
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Libellé des phrases H et EUH (numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Version suisse

Version 1.0 (CH)

Date de révision: 12.04.2022

Adaptations pour la Suisse: rubriques 1.3 (importateur et personne compétente), 1.4 et 4.1 (numéro d'urgence Tox Info Suisse), 13 (OMoD/ORRChim), 14 (ADR/SDR), 15 (législation suisse), 16 (SDR).

Autres informations

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] - méthode de classification:

Dangers pour la santé: méthode de calcul.

Dangers pour l'environnement: méthode de calcul.

Dangers physiques: sur la base de données d'essai et/ou calculés et/ou estimés.

Les indications de cette fiche de données de sécurité correspondent, en toute bonne foi, à nos connaissances au moment de l'impression. Ces informations ont pour but de vous donner des repères pour la manipulation sûre, lors du stockage, de la transformation, du transport et de l'élimination, du produit désigné dans cette fiche. Ces indications ne sont pas transposables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé, associé ou transformé avec d'autres matériaux, ou soumis à un traitement, les indications de cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être transposées au nouveau matériau ainsi obtenu, sauf mention expresse contraire.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kapkas Icebreaker

Révisé le: 12.04.2022

Numéro de matériel: KF101037

Page 18 sur 18

(Les données relatives aux composants dangereux ont été reprises de la dernière fiche de données de sécurité en vigueur du fournisseur amont.)